

REPUBLIQUE CONGOLAISE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DE L'EMPLOI

DECRET N° 63/234 du 12/04/1983
portant révision de la situation
administrative de Monsieur ROUTOU
Sylvain Administrateur de Santé de
3^e Echelon./-

LE MINISTRE MONSIEUR, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 13.11.60 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 207/PA du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/154/EF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/EF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/EF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/PA du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie " des Services de Santé " ;
(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 67/50/EF du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 1 ;
(/u le décret 74/476 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/PA du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la rectificatif 84/646 du 26.1.84 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 84/647 du 26.1.84 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés n°s :
- 2766/MS.S/DGSI.3P.201-4 du 28.5.81
- 11449/MS.S/DGSI/D3.F/SI du 2.12.82 ;
(/u les décrets n°s :
- 82/127/MS.S/DGSI.DFP du 29.1.82
- 82/1012/MS.S/DGSI.DFP du 9.11.82.

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur FOUTOU Sylvain, Administrateur de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Promu Technicien Sanitaire de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13.1.78 (arrêté 1766/MS S/DGSP/SP du 28.5.81). <u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire des diplômes d'Etudes approfondies d'Anthropologie Normale et Pathologique (Option Biologie et Ecologie Humaine) et d'Etudes Supérieures de Médecine et d'Epidémiologie Tropicales de l'Institut de Médecine et d'Epidémiologie Africaine de Paris (FRANCE), est reclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste Epidémiologiste) de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 3.3.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage Acc = Néant. (décret 82/1012/MTPS. DGTFP/DFP du 9.11.82 <u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Promu Technicien Sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 13.1.80 (arrêté 11449/MS S/DGSP/DSLE/SP du 2.12.82).	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u> - Promu Technicien Sanitaire de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 13.1.80. <u>Catégorie A, hiérarchie I</u> - Titulaire du diplôme d'Etudes approfondies d'Anthropologie Normale et Pathologique (Option Biologie et Ecologie Humaine) et d'Etudes Supérieures de Médecine et d'Epidémiologie Tropicales de l'Institut de Médecine et d'Epidémiologie Africaine de Paris (FRANCE), est reclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste Epidémiologiste) de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 3.3.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage Acc = Néant./-

ARTICLE 2 Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Danien BOUSSOUKOU BOMBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DB..... 3
DCF..... 1
MEAS..... 3
DGSP..... 3
DOSSIER..... 3
IMPRIMERIE..... 1

Colonel Louis SIKANDA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU